

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme de valorisation sur la commune principale de l'AIOT 900 Avenue de Gasseras 82000 Montauban.

La référence de votre dossier est A-3-QHNVLNSDG et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 07/06/2023 à 17h35 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **30269887300080**

Raison sociale **SPIE BATIGNOLLES MALET**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**900 AV DE GASSERAS**

**82000 MONTAUBAN**

### Signataire

Qualité : **DIRECTEUR**

### Référent

Fonction : **CHARGÉE DE MISSION ENVIRONNEMENT**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme de valorisation**

Description des activités :

**Dans le cadre de notre activité de Travaux Publics et d'économie circulaire, nous récupérons des matériaux inertes (essentiellement des bétons et des enrobés sans amiante et sans goudron) que nous souhaitons concasser. Les parcelles concernées par ce site se situent sur la commune de Montauban, sur le site de l'agence de Montauban de Spie batignolles malet (parcelles IR 0018 pour partie, 0286 et 0288, superficie de 27600 m<sup>2</sup>). Les campagnes de concassage/criblage permettront de fabriquer des matériaux inertes concassés le plus souvent en 0/40 et 40/80 à partir d'un stock d'environ 10 000 t à concasser. Un concasseur/cribleur mobile sera sur le site et concassera en fonction des besoins (prévisionnel de matériaux à concasser : 10 000 t par an). Il viendra pour une campagne d'environ 3 semaines, une fois par an. Ce site accueillera aussi occasionnellement une centrale d'enrobage à froid et de traitement aux liants (capacité de 1200 t/j). L'installation est de type continu à double malaxage 150 t/h pour les enrobés à froid et 200 t/h pour les GRH et graves émulsion. Les différents constituants de la centrale sont mobiles sur essieu routier avec sellettes d'accrochage. En station, ils reposent sur des bastaings métalliques. La centrale occupera une aire d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et aura une hauteur maximale de 9 m. Tous les éléments sont de forme rectangulaire ou cylindrique, et les couleurs se résument au jaune RAL 1032, le logo Spie batignolles malet (jaune et noir) et au gris métallisé. Les deux principes de cette installation consistent à mélanger du sable et des graviers : - à un mélange hydrocarboné appelé émulsion. Le tout forme un composé stable (enrobés à froid ou graves émulsion), - à un liant hydraulique. Le tout forme un composé stable (graves traitées au liant hydraulique - GRH).**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### [Localisation de l'installation](#)

Adresse **900 Avenue de Gasseras 82000 Montauban**

X : 565781

Y : 6326059

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2521	2521-2-b	Centrale d'enrobage	Capacité de l'installation 1200 tD /j		
2517	2517-2	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit 9000 m2	D	
2515	2515-1-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	200 kW	D	La puissance de la centrale d'enrobage à froid est inférieure à la somme de la puissance du concasseur /cribleur (176 kW contre 200 kW). Ces deux installations ne fonctionneront pas simultanément.

## 6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **200**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

**Poussières et gaz d'échappement dus au trafic routier et au groupe électrogène nécessaire au fonctionnement du concasseur/cribleur et de la centrale à froid. Poussières issues des mouvements des matériaux et de l'activité du concasseur/crible et de la centrale à froid.**

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

**Les véhicules et le matériel sont munis de pots catalytiques, le concasseur/cribleur aura un système d'aspersion. Il y aura aussi une arroseuse en cas de besoin.**

Autres sources :

**Aucun**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Nous tenons à préciser que les déchets amenés sur le site auront fait l'objet d'un tri sur chantier et qu'aucun déchet dangereux ne sera présent dans les matériaux inertes. Nos équipes font d'ailleurs régulièrement l'objet de sensibilisation et de formation à la gestion des déchets. Nos déchets non dangereux non inertes ou inertes non valorisables sont récupérés par des prestataires locaux agréés dans des bennes positionnées sur le site (notamment des ferrailles présentes dans le béton qui sera amené). Dans le cas où il y aurait des déchets dangereux (ce qui ne devrait pas être le cas pour les matériaux inertes amenés), ils seront récupérés par le groupe CHIMIREC, avec qui nous avons un contrat cadre depuis 20 ans, dans des conteneurs adaptés.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Le site et les installations sont équipés d'extincteurs de différentes capacités. Le personnel est formé à leur maniement. Il dispose aussi d'un kit anti-pollution, de sable, d'un téléphone portable, des EPI nécessaires, d'une trousse de secours et de la liste des numéros d'urgence.**

**L'intervention des secours s'effectuera en moins de 10 minutes. Deux prise d'eau sur le réseau incendie se situent à proximité : une sur l'avenue de Gasseras et l'autre sur la route d'Albefeuille Lagarde.**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**Plan Montauban 100m merged.5\_compressed.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**Plan Montauban 35m merged.5\_compressed.pdf**